



Département des Yvelines Commune de Longvilliers



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 31 janvier 2023 à 14h00, au samedi 4 mars 2023 à 12h00

Sur les forages L1 (n°BSS 000TWMP) et L2 (n°BSS 000TWMW) de la commune de Longvilliers pour :

- L'autorisation de prélèvement d'eau souterraine, au titre du code de l'environnement,
- La déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation d'eau souterraine au titre du code de l'environnement,
- L'autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau issue des forages L1 et L2 en vue de la consommation humaine, au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des forages de l'eau au titre du code de la santé publique,
- L'enquête parcellaire associée

ANNEXES au rapport

Arrêté de la Préfecture des Yvelines
Décision du Tribunal Administratif de Versailles

22-117 du 16/12/2022
E22000110/78 du 1^{er} décembre
2022

Joseph ABIAD
Commissaire enquêteur

3 mars 2023



Table des matières

Conventions des couleurs des Notifications :

Notifications distribuées – Violet, Notifications attente AR – Bleu, Notifications retournées – Gris

- A1-1 – Délibération du 30 juin 2017 du conseil municipal de la commune de DOURDAN.....	5
- A1-2 Délibération du 17 décembre 2020 du conseil municipal de la commune de DOURDAN.....	7
- A2 – Courrier du 21 novembre 2022 de M. le Préfet des Yvelines pour la désignation d'un commissaire enquêteur.....	9
- A3 – Décision du Tribunal Administratif de Versailles du 1 ^{er} décembre 2022.....	11
- A4 – Déclaration sur l'honneur.....	12
- A5 – Arrêté Préfectoral n° 22-117 du 16 décembre 2022.....	13
- A5 – 1 Arrêté Préfectoral n° 22-117 du 16 décembre 2022 page 2 rectifiée.....	18
- A6 – Texte de l'avis d'affichage et de la publication dans la presse.....	19
- A6 – 1 - Texte de l'avis d'affichage.....	19
- A6 – 2 - Texte de publication dans la presse.....	20
- A7-1 – Dates de parution dans la presse.....	21
- A8 - Publication - 1 ^{ère} insertion Le Grand Parisien le 11/01/2023.....	22
- A9 - Publication - 2 ^{ème} insertion Le Grand Parisien le 01/02/2023.....	24
- A10 - Publication - 1 ^{ère} insertion Le Courrier des Yvelines Toutes les Nouvelles du 11/01/2023.....	26
- A11 - Publication - 2 ^{ème} insertion Le Courrier des Yvelines Toutes les Nouvelles du 01/02/2023.....	28
- A12-1 – Photos des affiches.....	30
- A12-1-1 – FORAGES L1 et L2 – AFFICHES.....	30
- A12-1-2 – FORAGES L1 et L2 – AFFICHES accès au périmètre immédiat.....	34
- A12-1-3 – FORAGE L1 – Photos du Périmètre de Protection Immédiat.....	37
- A12-1-4 – FORAGE L1 – Photos du Périmètre de Protection Rapproché.....	45
- A12-1-5 – FORAGE L2 – AFFICHES.....	46
- A12-1-6 – FORAGE L2 – Photos du périmètre de protection immédiat.....	47
- A12-2 – Communication.....	50
- A12-2-1 – Publication sur les réseaux sociaux.....	50
- A12-2-2 – Publication sur le site Internet de la commune.....	51
- A12-2-3 – Publication sur la plate-forme Iliwap de la commune.....	53
- A13 - Attestation d'affichage.....	54
- A14 - Lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse.....	56
- A15 - Procès-verbal de synthèse.....	56
- A16 - Réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse.....	57
- A16-1- Réponses du maître d'ouvrage sur le Schéma Directeur de l'eau potable.....	58
- A16-2 - Réponses du maître d'ouvrage sur l'interconnexion et la bouche d'incendie.....	59
- A17-1 - Avis de l'autorité environnementale du 31 octobre 2019.....	60
- A17-2 - Avis du Conseil Municipal de la commune de LONGVILLIERS.....	62
- A17-3 – Courrier de la Commune de Rochefort-en-Yvelines du 11 janvier 2023.....	65
- A17-4 – Réponses de l'hydrogéologue au Commissaire enquêteur – captages Longvilliers - mars2022.....	65
- A17-5 – Rapport de Présentation de l'ARS.....	73
- A18 – 1 Accusé de réception du dossier.....	91
- A18 – 1 – 1 Accusé de réception du dossier au guichet unique de l'eau du 2 février 2021.....	91
- A18 – 1 – 2 Accusé de réception du dossier par l'ARS Ile-de-France le 4 novembre 2023.....	93
- A18 – 2 Courrier de l'ARS du 18/02/2021 sur la recevabilité du dossier déposé au guichet unique le 15/01/2021.....	94
- A18 – 3 Courrier de la Préfecture des Yvelines adressé à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.....	96
- A18 – 3 – 1 Courrier de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du 19 janvier 2023.....	97
- A18 – 4 Avenant n° 2 au contrat de concession du service public d'eau potable de Dourdan.....	98
- A19 – Enquête parcellaire – notifications aux propriétaires.....	102
- A19-1 – NOTIFICATIONS INITIALES du 26/12/2022.....	105
- A19-1-1 – Madame COUTADEUR Michéline Bernadette Pauline épouse PERTHUIS-BONNEAU – distribuée le 28/12/2022.....	107
- A19-1-2 – Monsieur DESCHAMPS Christian Roger Jean – distribué le 27/12/2022.....	108
- A19-1-3 – Monsieur BRUCKMANN Alain Henri Joseph – distribuée le 30/12/2022.....	109
- A19-1-4 – Groupement Foncier Agricole de la Butte aux Lièvres -BONNEAU – distribuée le 28/12/2022.....	110
- A19-1-5 – Madame DE MANDAT DE GRANCEY Ségolène Marie – distribuée le 03/01/2023.....	111



A 19-1-6 – Madame ANGLY Séverine Juliette Ida épouse VALAT – distribuée le 28/12/2022	112
A 19-1-7 – Madame ANGLY Alexandra épouse LAMARRE -BONNEAU – distribuée le 03/01/2023	113
A 19-1-8 – Commune de LONGVILLIERS - distribuée le 27/12/2022	114
A 19-1-9 – Monsieur MEIGNIEN Loïc Sylvain – distribuée le 27/12/2022	115
A 19-1-10 – Monsieur MAUGE Didier Norbert – distribuée le 27/12/2022	116
A 19-1-11 – Monsieur FOSSARD Alexis Claude André – distribuée le 29/12/2022	117
A 19-1-12 – Madame ANGLY Victoria Patricia – Pli avisé et non réclamé	118
A 19-1-13 – Madame ANGLY Christiane Carolle épouse MAUGE – distribuée le 27/12/2022	119
A 19-1-14 – Monsieur GUERET Jean-Pierre Fernand André – distribuée le 27/12/2022	120
A 19-1-15 – Monsieur DESCHAMPS Bernard Jacques Louis – distribué le 28/12/2022	121
A 19-1-16 – Monsieur GUERET Christophe François distribué le 27/12/2022	122
A 19-1-17 – Monsieur CHRISTY MAAS Patrick Paul Pascal – distribuée le 28/12/2022	123
A 19-1-18 – Monsieur CORBINO Dominique – distribuée le 27/12/2022	124
A 19-1-19 – Madame NEURY Eliane Marie épouse CORBINO – distribuée le 27/12/2022	125
A 19-1-20 – Madame GOUIN Bernadette Marie-Louise épouse DESCHAMPS – distribué le 27/12/2022	126
A 19-1-21 – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rochefort Longvilliers – distribuée le 27/12/2022	127
A 19-1-22 – Monsieur PERTHUIS Jean-Pierre - distribuée le 28/12/2022	128
A 19-1-23 – Madame EDELIN Régine Roberte Andrée épouse DUMONT – Distribuée le 27/12/2022	129
A 19-1-24 – Monsieur DUMONT Pascal Roger Georges – Distribuée le 27/12/2022	130
A 19-1-25 – Madame ANGLY Joly Marine – distribuée le 27/12/2022	131
A 19-1-26 – Monsieur DE POURTALES DE TALLEYRANDPERIGORD Elie Albert Gérard époux DE WIT	132
A 19-1-27 – Madame DELMAS Marie-Germaine Georgette Epouse BRUCKMANN Alain – distribuée le 30/12/2022	133
A 19-1-28 – Monsieur ALEXANDRE David Christian Epoux NASTASE Simona – distribuée le 28/12/2022	134
A 19-1-29 – Madame DE POURTALES Anne-Dorothee Violette Epouse DE PIERRE DE BERNIS Patrice – distribuée le 04/01/2023	135
A 19-1-30 – Madame GUERET Sylvie Nicole – distribuée le 27/12/2022	136
A 19-1-31 – Monsieur MARTY Gilbert Georges René – distribuée le 10/01/2023	137
A 19-1-32 – Madame PICARD Fanny Noémie – distribuée le 27/12/2022	138
A 19-1-33 – Madame FOREST Marie-Françoise Thérèse Yvonne Epouse HUGON – distribuée le 27/12/2022	139
A 19-1-34 – SNCF 9 rue Jean-Philippe Rameau – distribuée le 27/12/2022	140
A 19-1-35 – SNCF RESEAU 15 rue Jean-Philippe Rameau – distribuée le 27/12/2022	141
A 19-1-36 – Commune de DOURDAN – distribuée	142
A 19-1-37 – Madame De POURTALES Anna Christine épouse FROTIER de BAGNEUX - distribué	143
A 19-1-38 – COFIROUTE – Distribuée le 27/12/2022	144
A 19-1-38 - 1 – COFIROUTE – Envoi par courriel le 26/12/2022	145
A 19-1-39 – Madame TRIVEDI Céline Odile née ALEXANDRE	146
A 19-1-40 – Madame DE POURTALES Eléonore Myriam Epouse BERRY William	147
A 19-1-41 – Monsieur FOSSARD Claude Edmond - Veuf CARLES Martine – Pli avisé et non réclamé	148
A 19-1-42 – Monsieur FOSSARD Romain Claude Henri – destinataire inconnu à l'adresse	149
A 19-1-43 – Monsieur ANGLY Patrick-André Jacques Gilles – Défaut d'accès ou d'adressage	150
A 19-1-44 – Madame DE POURTALES Victoire Priscilla – Pli avisé et non réclamé	151
A 19-2 – NOTIFICATIONS de l'ARRÊTE RECTIFIÉ	152
A 19-2-1 – Madame COUTADEUR Micheline Bernadette Pauline épouse PERTHUIS-BONNEAU – distribué le 31/01/2023	153
A 19-2-2 – Monsieur DESCHAMPS Christian Roger Jean – distribué le 27/01/2023	154
A 19-2-3 – Monsieur BRUCKMANN Alain Henri Joseph – distribué le 27/01/2023	155
A 19-2-4 – Groupement Foncier Agricole de la Butte aux Lièvres -BONNEAU – distribué le 30/01/2023	156
A 19-2-5 – Madame DE MANDAT DE GRANCEY Ségolène Marie – distribué le 31/01/2023	157
A 19-2-6 – Madame ANGLY Séverine Juliette Ida épouse VALAT – Pli avisé et non réclamé	158
A 19-2-7 – Madame ANGLY Alexandra épouse LAMARRE -BONNEAU – distribué le 3/02/2023	159
A 19-2-8 – Commune de LONGVILLIERS - distribué	160
A 19-2-9 – Monsieur MEIGNIEN Loïc Sylvain – distribué le 27/01/2023	161
A 19-2-10 – Monsieur MAUGE Didier Norbert – distribué le 29/01/2023	162
A 19-2-11 – Monsieur FOSSARD Alexis Claude André	163
A 19-2-12 – Madame ANGLY Victoria Patricia – Pli avisé et non réclamé	164
A 19-2-13 – Madame ANGLY Christiane Carolle épouse MAUGE - distribué le 27/01/2023	166
A 19-2-14 – Monsieur GUERET Jean-Pierre Fernand André – distribué le 27/01/2023	167
A 19-2-15 – Monsieur DESCHAMPS Bernard Jacques Louis – distribué le 27/01/2023	168



A19-2-16 – Madame DE POURTALES Victoire Priscilla – distribué le 27/01/2023	169
A19-2-17 – Monsieur GUERET Christophe François – distribué le 26/01/2023	170
A19-2-18 – Monsieur CHRISTY MAAS Patrick Paul Pascal – distribué le 27/01/2023	171
A19-2-19 – Monsieur CORBINO Dominique – distribué le 27/01/2023	172
A19-2-20 – Madame NEURY Eliane Marie épouse CORBINO – distribué le 27/01/2023	173
A19-2-21 – Madame GOUIN Bernadette Marie-Louise épouse DESCHAMPS – distribué le 27/01/2023	174
A19-2-22 – Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines – distribué le 27/01/2023	175
A19-2-23 – Monsieur PERTHUIS Jean-Pierre – distribué le 31/01/2023	176
A19-2-24 – Madame EDELIN Régine Roberte Andrée épouse DUMONT – distribué le 27/01/2023	177
A19-2-25 – Monsieur DUMONT Pascal Roger Georges – distribué le 27/01/2023	178
A19-2-26 – Madame ANGLY July Marine – distribué le 28/01/2023	179
A19-2-27 – Monsieur DE POURTALES DE TALLEYRANDPERIGORD Elie Albert Gérard époux DE WITT – distribué le 04/02/2023	180
A19-2-28 – Madame DELMAS Marie-Germaine Georgette Epouse BRUCKMANN Alain – distribué le 27/01/2023	181
A19-2-29 – Monsieur ALEXANDRE David Christian Epoux NASTASE Simona – distribué le 28/01/2023	182
A19-2-30 – Madame DE POURTALES Anne-Dorothee Violette Epouse DE PIERRE DE BERNIS Patrice – Pli avisé et non réclamé	183
A19-2-31 – Madame GUERET Sylvie Nicole – distribué le 27/01/2023	184
A19-2-32 – Monsieur MARTY Gilbert Georges René – distribué	185
A19-2-33 – Madame PICARD Fanny Noémie – distribué le 27/01/2023	186
A19-2-34 – Madame FOREST Marie-Françoise Thérèse Yvonne Epouse HUGON – distribué le 27/01/2023	187
A19-2-35 – SNCF 9 rue Jean-Philippe Rameau – distribué le 27/01/2023	188
A19-2-36 – SNCF RESEAU 15 rue Jean-Philippe Rameau – distribué le 27/01/2023	189
A19-2-37 – Commune de DOURDAN – distribué le 26/01/2023	190
A19-2-38 – Madame De POURTALES Anna Christine épouse FROTIER de BAGNEUX – distribué le 03/02/2023	191
A19-2-39 – COFIROUTE – distribué le 27/01/2023	192
A19-2-40 – Madame TRIVEDI Céline Odile née ALEXANDRE – Not called for	193
A19-2-41 – Madame DE POURTALES Eléonore Myriam Epouse BERRY William – distribué le 01/02/2023	194
A19-2-42 – Monsieur FOSSARD Claude Edmond - Veuf CARLES Martine – Pli avisé et non réclamé	196
A19-2-43 – Monsieur FOSSARD Romain Claude Henri – destinataire inconnu à l'adresse	197
A19-2-44 – Monsieur ANGLY Patrick-André Jacques Gilles – défaut d'accès ou d'adressage	198
A19-3 – Notifications initiales du 26/12/2023 – Attente AR ou notifications retournées pour affichage mairie	199
A19-3-1 – Lettre du sous-traitant du pétitionnaire, adressée à la mairie de Longvilliers concernant les notifications retournées	199
A19-3-2 – Notifications non envoyées cause décès	200
A19-3-3 – AR en attente	200
A19-3-4 – Notifications retournées affichées en mairie	200
A19-4 – Notifications de l'arrêté rectifié 24/01/2023 – Attente AR ou affichées mairie	202
A19-4-1 – Notifications non envoyées cause décès	202
A19-4-2 – AR en attente	202
A19-4-3 – Notifications retournées affichées en mairie	202
A20 – Observations	206
A20-1 – REGISTRE	206
A20-2 – Rappel de l'Observation de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du 14 octobre 2021	210
A20-3 – Rappel de l'Observation du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines du 13 octobre 2021	211
A20-4 – Rappel du courriel de COFIROUTE du 3 mars 2022	212



- A1-1 – Délibération du 30 juin 2017 du conseil municipal de la commune de DOURDAN

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 30 JUIN 2017

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017098

Présents : 23

Votants : 32

Objet : Mise en conformité des captages d'eau potable de Longvilliers – Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et demande de subventions

Le 30 JUIN 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 JUIN 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, , Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Aude BOQUET a donné pouvoir à Nicolas LECOT, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

L'eau potable distribuée à Dourdan est pour partie puisée à Longvilliers (78). Ce site possède un puits P1 qui fournit plus de la moitié de l'eau de la Ville et un second puits qui n'est pas en service à cause de l'absence d'autorisation administrative depuis sa création.

L'autorisation d'exploiter le 1^{er} ouvrage est ancienne et les captages d'eau destinés à la consommation humaine doivent aujourd'hui bénéficier de périmètres de protection réglementaires. Afin de régulariser la situation et de pouvoir exploiter le second puits, il convient de créer des périmètres de protection sur chacun de ces captages. Cela nécessite une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), estimée à 50 000 € puis des travaux de sécurisation des captages estimés à 35 000 €.

Une aide financière peut être sollicitée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain. Pour cela et dans son programme révisé 2016-2018, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accorde des subventions à hauteur de 80 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-2 et R 1321-6,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.215-13,

Vu le 10^e programme révisé de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 12 juin 2017,

Page 1/2



Considérant que l'exploitation de toute ressource en eau, notamment souterraine, destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter comprenant des périmètres de protection,

Considérant que, même si cette autorisation existe pour le puits P1, il est nécessaire de créer ces périmètres de protection,

Considérant la nécessité de réaliser une procédure de DUP pour créer ces périmètres de protection,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter des financements pour mener à bien cette procédure et mettre en place ses préconisations (acquisition de terrains, réalisation de travaux),

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 10^e programme peut financer la DUP et ses préconisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour les deux points de captage d'eau potable situés à Longvilliers,
- de s'engager à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de ces deux captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,
- d'autoriser Madame la Maire ou son Adjoint délégué à solliciter des subventions, tant au stade de la phase technique et administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain,
- d'autoriser Madame la Maire ou son Adjoint délégué à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage, et à tout document relatif aux subventions s'y rapportant,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget eau prévisionnel 2017,
- de dire que les crédits budgétaires seront inscrits en recettes sur le budget eau au fur et à mesure des notifications des différentes subventions tout au long de la procédure de DUP.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le 11 JUIL. 2017,
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme
La Maire


Maryvonne BOQUET



A1-2 Délibération du 17 décembre 2020 du conseil municipal de la commune de DOURDAN

Accusé de réception en préfecture
061-219192001-20201217-DEL2020113-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020113

Présents : 28

Votants : 33

Objet : Demandes d'autorisations préfectorales – DUP protection des captages d'eau potable de Dourdan, site de Longvilliers

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Laurent LARREGAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Benoît PANOT :

La Commune de Dourdan est alimentée en eau potable par des forages situés à Saint Martin de Bréthencourt et à Longvilliers. Le site de Longvilliers comprend deux forages : l'un actuellement exploité datant des années 60 mais ne dispose pas encore des périmètres de protection réglementaires obligatoires, et un second puits datant des années 90. Ce dernier est prêt techniquement pour être exploité mais n'en a jamais reçu l'autorisation.

Afin de régulariser la situation du premier puits et de permettre l'utilisation du second puits, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été lancée et arrive prochainement à son terme. L'objectif de cette procédure est de protéger à la fois la ressource en eau souterraine ainsi que la qualité de l'eau potable distribuée aux abonnés.

Les protections physiques demandées ont déjà été mises en place pour la plupart, à l'exception de celles les plus onéreuses pour lesquelles des subventions sont conditionnées à l'autorisation préfectorale demandée par la présente délibération. Il s'agit de du renouvellement des clôtures de protection des parcelles d'implantation de chacun des deux captages.

A présent, il convient de solliciter auprès des services de l'Etat les autorisations administratives nécessaires à :
- la dérivation des eaux souterraines : une partie de l'eau de la nappe phréatique ne rejoindra pas la rivière,
- le prélèvement de ces eaux pour alimenter le réseau d'eau potable de Dourdan,
- la distribution de ces eaux, une fois traitées, comme eau destinée à la consommation humaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L214-1 à 6 et L215-13,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R1321-1 et 7, et R1321-6 à 8,

Vu les décrets n°2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006,

Page 1/2



Vu la délibération du Conseil municipal n°2017098 du 30 juin 2017 relative au lancement de la procédure de DUP pour la protection des captages de Longvilliers,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 3 décembre 2020,

Considérant l'absence de périmètres de protection réglementaires pour les captages d'eau souterraine situés à Longvilliers,

Considérant la procédure en cours de Déclaration d'Utilité Publique visant à créer ces périmètres de protection,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter la dérivation des eaux souterraines captées par les deux captages de Longvilliers au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique de protection de ces captages, avec notamment la mise en exploitation du 2^e forage,
- de demander l'autorisation de prélever les eaux souterraines pour chacun des deux puits au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement et au titre des décrets n°2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006,
- de demander l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine en application du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1321-7, et R1321-6 à 8,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 23 DEC. 2020
- Transmis au représentant de l'Etat



- **A2 – Courrier du 21 novembre 2022 de M. le Préfet des Yvelines pour la désignation d'un commissaire enquêteur**



**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Versailles, le **21 NOV. 2022**

Le Préfet des Yvelines

à

Madame la présidente
du tribunal administratif de Versailles
Bureau des commissaires enquêteurs

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique au titre de la loi sur l'eau.(autorisation environnementale):

Pièces jointes : 2
- Rapport du service instructeur
- Dossier de demande:

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Longvilliers.

Dans ce dossier, j'envisage l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 5 janvier 2023 au lundi 6 février 2023 inclus, sur la commune de Longvilliers.

Une enquête publique relative à ce projet, s'était déjà déroulée à la mairie de Longvilliers du 16 septembre 2021 au 16 octobre 2021 mais les servitudes du projet n'ayant pas été notifiées à la société COFIROUTE, le syndicat des eaux Ouest Essonne a sollicité par courriel du 12 avril 2022, une nouvelle procédure d'enquête publique.

Cette nouvelle enquête publique doit porter sur l'ensemble des parcelles du périmètre de protection rapprochée et permettra de notifier aux propriétaires omis lors de la première enquête, les servitudes qui grèvent les parcelles.

Dans ce contexte je vous serais obligé de bien vouloir faire procéder à la désignation de Monsieur Joseph ABIAD qui avait été précédemment nommé pour diligenter l'enquête qui avait eu lieu en 2021.

Les honoraires et les frais engagés par le commissaire enquêteur sont à la charge du syndicat des eaux ouest Essonne, à l'attention de Mme Caroline HOSTALERY, chargée de projet – tél : 01 85 46 26 80 : - courriel : caroline.hostalery@eauouestessonne.fr

.../...

Tél : 01.39.49.78.59
Mél : isabelle.jafon@yvelines.gouv.fr
1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex



À l'issue de l'enquête, la décision relative à l'indemnisation du commissaire enquêteur sera à lui transmettre en vue du règlement.

Pour votre information, je vous prie de trouver ci-joint le rapport du service, instructeur de la demande.

Le Préfet
P/Le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau
De l'environnement et des enquêtes publiques


Valérie Magne





- **A3 - Décision du Tribunal Administratif de Versailles du 1^{er} décembre 2022**

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

1^{er} décembre 2022

N° E22000110 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 3

Vu enregistrée le 21 novembre 2022 et complétée le 1^{er} décembre 2022, la lettre par laquelle la préfecture des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au projet de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Longvilliers ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Joseph ABIAD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture des Yvelines et à M. Joseph ABIAD.

Fait à Versailles, le 1^{er} décembre 2022.

La présidente,



Jenny GRAND JESNON





- **A4 - Déclaration sur l'honneur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 05/12/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES**

56, Avenue de St Cloud

78011 Versailles

Téléphone : 01.39.20.54.00

Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffé ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

E22000110 / 78

Monsieur Joseph ABIAD
42 bis rue de Port Royal
78470 ST LAMBERT DES BOIS

Dossier n° : E22000110 / 78
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative au projet de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de Longvilliers

Je soussigné, Monsieur Joseph ABIAD, Ingénieur Supélec, ex-officier des Transmissions, demeurant au 42 bis rue de Port Royal, ST LAMBERT DES BOIS (78470), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Saint Lambert des Bois

Le 05/12/2022



- A5 – Arrêté Préfectoral n° 22-117 du 16 décembre 2022



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 22-117 portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau et d'utilisation
et de traitement de l'eau en vue de la consommation humaine,
aux déclarations d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et
des périmètres de protection des captages, et enquête parcellaire**

Concernant la commune de LONGVILLIERS

Forages :

L1 N°BSS 000TWMP (ancien N°02563X0043/F)

L2 N°BSS 000TWMW (ancien N°02563X0050/F)

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral N°78-2022-06-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu les délibérations en date du 30 juin 2017 et 17 décembre 2020 du conseil municipal de la commune de DOURDAN par lesquelles il est demandé que soient engagées les procédures d'autorisation de prélèvement d'eau et d'utilisation et de traitement de l'eau pour la consommation humaine, ainsi que les déclarations d'utilité publique de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage ;

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2021 par la commune de DOURDAN auprès du guichet unique de l'eau de la direction départementale des territoires des Yvelines, sous le numéro 78-2021-00007, complété les 29 janvier et 19 mai 2021 et 10 octobre 2022 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection daté de novembre 2019 et modifié en mars 2022 ;

Vu la décision n° DRIEE-SDDTE 2019-230 en date du 31 octobre 2019 dispensant le pétitionnaire d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis assorti d'observations émis par la chambre interdépartementale d'agriculture le 19 mars 2021 ;

Vu l'avis assorti d'observations émis par la direction départementale des territoires le 7 avril 2021

Vu le courriel de l'unité territoriale de la DRIEAT en date du 19 avril 2021 indiquant que le projet ne présente pas d'enjeux particuliers en termes d'installations classées et de site pollué ;

Tél. : 01.39.49.72.59
mel: isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

1



Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de LONGVILLIERS du 16 septembre 2021 au 16 octobre 2021 inclus ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant adhésion de la commune de Dourdan au syndicat des eaux ouest Essonne pour l'ensemble de ses compétences au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'observation formulée par la société COFIROUTE, par courriel du 3 mars 2022, signalant l'absence de notification des servitudes du projet ;

Vu le courrier du 17 novembre 2022 de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Île de France et son rapport de présentation du 8 novembre 2022, modifié le 12 décembre 2022 ;

Vu les mises à jour en date du 8 décembre 2022 du plan parcellaire établi le 19 novembre 2021 et de l'état parcellaire des périmètres de protection immédiat et rapproché des forages L1 et L2 sis sur la commune de LONGVILLIERS établi le 31 août 2020 ;

Vu l'ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles n°E22000110/78 du 1^{er} décembre 2022 nommant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique unique sera ouverte du mardi 31 janvier 2023 à 14 heures, au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus, soit 33 jours consécutifs, dans le département des Yvelines, sur la commune de LONGVILLIERS, sur la demande présentée par le syndicat des eaux ouest Essonne (S.E.O.E) sis 24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES-LES-BAINS qui portera sur :

- L'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement,
- L'autorisation de distribuer et traiter l'eau du forage au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement,
- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée au titre du code de la santé publique,
- Le parcellaire en vue de déterminer les parcelles qui seront grevées de servitudes d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection immédiat et rapproché autour des captages L1 et L2 de la commune de Longvilliers.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E22000110 / 78 en date du 1^{er} décembre 2022 du tribunal administratif de Versailles, M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R), est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché, par les soins du maire de LONGVILLIERS, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

2



Le maire de LONGVILLIERS adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'incidence environnementale, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LONGVILLIERS désignée lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions concernant l'utilité publique du projet, ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires sur le registre.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Joseph ABIAD, commissaire enquêteur, à la mairie de LONGVILLIERS – 4 Rue de Rochefort - 78730 LONGVILLIERS, avant la date et l'heure de clôture mentionnées à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

<http://captage-des-eaux-LONGVILLIERS.enquetepublique.net>

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

captage-des-eaux-LONGVILLIERS@enquetepublique.net

Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier est également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des collectivités territoriales, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à Mme Caroline HOSTALERY, chargée de projet – syndicat des eaux Ouest Essonne - tél : 01 85 46 26 80 ; courriel : caroline.hostalery@eauouestessonne.fr

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de la mairie de LONGVILLIERS , aux jours et heures suivants :

- Mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h00
- Mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h00
- Mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 4 mars 2023 de 9h00 à 12h00.



Article 7 : Notification du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires

Il sera fait, par le pétitionnaire, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de LONGVILLIERS par plis recommandés avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de LONGVILLIERS qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Ces formalités devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

Article 8 : Identification des propriétaires

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 7 du présent arrêté devront fournir toutes indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 9 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de LONGVILLIERS et ses groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, les registres seront transmis par le maire de LONGVILLIERS dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 11 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé pour chaque enquête, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête de la mairie. Par ailleurs, si le commissaire enquêteur s'aperçoit qu'il ne lui est pas possible de remettre son rapport dans ce délai de trente jours, il doit adresser au préfet une demande motivée de report de ce délai avant son expiration.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Article 12 : Communication du rapport d'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la mairie de LONGVILLIERS aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines (www.yvelines.gouv.fr/Publications).



Article 13 : Décision

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera par arrêté, à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques naturels et technologiques, (C.O.D.E.R.S.T), sur les demandes d'autorisation sollicitées. Il se prononcera également sur l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection des captages. La déclaration d'utilité publique imposera des servitudes d'utilité publique sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

Article 14 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 15 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de Rambouillet, la déléguée départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires, le maire de LONGVILLIERS, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le
Le préfet

16 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


VINCENT DEVOUGE





- A5 – 1 Arrêté Préfectoral n° 22-117 du 16 décembre 2022 page 2 rectifiée

Il s'agit de la correction des dates d'établissement des Plan et Etat parcellaires – page 2 alinéa 6 : Respectivement 19 novembre 2020 et 31 août 2021 au lieu de 19 novembre 2021 et 31 août 2020.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de LONGVILLIERS du 16 septembre 2021 au 16 octobre 2021 inclus ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 portant adhésion de la commune de Dourdan au syndicat des eaux ouest Essonne pour l'ensemble de ses compétences au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'observation formulée par la société COFIROUTE, par courriel du 3 mars 2022, signalant l'absence de notification des servitudes du projet ;

Vu le courrier du 17 novembre 2022 de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile de France et son rapport de présentation du 8 novembre 2022, modifié le 12 décembre 2022 ;

Vu les mises à jour en date du 8 décembre 2022 du plan parcellaire établi le 19 novembre 2020 et de l'état parcellaire des périmètres de protection immédiat et rapproché des forages L1 et L2 sis sur la commune de LONGVILLIERS établi le 31 août 2021 ;

Vu l'ordonnance de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles n°E22000110/78 du 1^{er} décembre 2022 nommant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique unique sera ouverte du mardi 31 janvier 2023 à 14 heures, au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus, soit 33 jours consécutifs, dans le département des Yvelines, sur la commune de LONGVILLIERS, sur la demande présentée par le syndicat des eaux ouest Essonne (S.E.O.E) sis 24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES-LES-BAINS qui portera sur :

- L'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement,
- L'autorisation de distribuer et traiter l'eau du forage au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement,
- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée au titre du code de la santé publique,
- Le parcellaire en vue de déterminer les parcelles qui seront grevées de servitudes d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection immédiat et rapproché autour des captages L1 et L2 de la commune de Longvilliers.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E22000110 / 78 en date du 1^{er} décembre 2022 du tribunal administratif de Versailles, M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R), est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché, par les soins du maire de LONGVILLIERS, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

2



- A6 - Texte de l'avis d'affichage et de la publication dans la presse
- A6 – 1 - Texte de l'avis d'affichage



Direction de la réglementation
et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine,
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcellaire
concernant les forages se situant sur la commune de Longvilliers
présenté par le syndicat des eaux ouest Essonne (S.E.O.E)
sis 24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES-LES-BAINS

Par arrêté n°22-117 du 16 décembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du mardi 31 janvier 2023 à 14 heures au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus sur la commune de LONGVILLIERS.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier à la mairie de Longvilliers et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://captage-des-eaux-longvilliers.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

- captage-des-eaux-longvilliers@enquetepublique.net

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LONGVILLIERS - 4 Rue de Rochefort - 78730 Longvilliers, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Longvilliers.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Longvilliers lors des permanences suivantes :

- Mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h00
- Mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h00
- Mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 4 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Longvilliers, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.


Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline HOSTALERY, chargée de projet – syndicat des eaux Ouest Essonne-
tél : 01 85 46 26 80 : courriel : caroline.hostalery@eauouestessonne.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Publieg - 1 rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS - Tél. 01 42 56 66 58 - ccr@publieg.fr



- A6 – 2 - Texte de publication dans la presse

 AFFICHER PUBLIER COMMUNIQUER	1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilégale.fr Tél : 01.42.96.96.58
---	--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation
des eaux souterraines,
Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation
humaine,
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
des captages et enquête parcellaire
concernant les forages
se situant sur la commune de Longvilliers
présenté par le syndicat des eaux ouest Essonne (S.E.O.E) sis
24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES-LES-BAINS

Par arrêté n°22-117 du 16 décembre 2022, une enquête publique sur
le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du mardi 31
janvier 2023 à 14 heures au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus
sur la commune de LONGVILLIERS.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC
- ex officier des transmissions (E.R)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est
consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante :
www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier à la mairie de Longvilliers et à la préfecture des
Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1,
avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner
ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête
à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
déposé dans la mairie précitée.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des
enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi,
de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions à l'attention
du commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé disponible à
l'adresse suivante :

- <http://captage-des-eaux-longvilliers.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à
l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

- captage-des-eaux-longvilliers@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude
d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent
également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie
de LONGVILLIERS - 4 Rue de Rochefort - 78730 Longvilliers, siège de
l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre
d'enquête tenu à disposition à la mairie de Longvilliers.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes
qui le souhaitent, à la mairie de Longvilliers lors des permanences
suivantes :

- Mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h00
- Mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h00
- Mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 4 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus
à disposition du public à la mairie de Longvilliers, à la préfecture, et
sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de
la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme
Caroline HOSTALERY, chargée de projet – syndicat des eaux Ouest
Essonne- tél : 01 85 46 26 80 : courriel : caroline.hostalery@eauouestessonne.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre
du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté
préfectoral.

EP 22-559 / contact@publilégale.fr



- A7-1 – Dates de parution dans la presse

Le PARISIEN

- Mercredi 11 janvier 2023
- Mercredi 1er février 2023

Toutes les Nouvelles de Rambouillet

- Mercredi 11 janvier 2023
- Mercredi 1er février 2023



A8 - Publication - 1ère insertion Le Grand Parisien le 11/01/2023

Le Grand Parisien
Mercredi 11 janvier 2023

JUDICIAIRES ET LÉGALES

ANNONCES 78

XI

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la commune de Longvilliers le 11/01/2023 à 14h00. Les observations et propositions doivent être adressées à la mairie de Longvilliers, 4 rue de la République, 78300 Longvilliers, ou par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Longvilliers, 4 rue de la République, 78300 Longvilliers. Les observations et propositions doivent être adressées à la mairie de Longvilliers, 4 rue de la République, 78300 Longvilliers, ou par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Longvilliers, 4 rue de la République, 78300 Longvilliers.

Enquête Publique

Vente aux Enchères

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation
des eaux souterraines,
Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation
humaine,
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
des captages et enquête parcelaire
concernant les forages
se situant sur la commune de Longvilliers
présenté par le syndicat des eaux ouest Essonne (S.E.O.E) sis
24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES-LES-BAINS

Par arrêté n°22-117 du 16 décembre 2022, une enquête publique sur
le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du mardi 31
janvier 2023 à 14 heures au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus
sur la commune de LONGVILLIERS.

La commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC
-ex officio des transmissions (E.R.)
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est
consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante :
www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau
- Sur support papier à la mairie de Longvilliers et à la préfecture des
Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1,
avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner
ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête
à l'adresse non notifiée, ou à l'adresse indiquée par la commissaire enquêteur,
dépôté dans la mairie précitée.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des
enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi,
de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions à l'attention
du commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé disponible à
l'adresse suivante :

- <http://captage-des-eaux-longvilliers.enquete-publique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à
l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

- captage-des-eaux-longvilliers@enquete-publique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude
d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent
également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie
de LONGVILLIERS -4 Rue de la République - 78300 Longvilliers, siège de
l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre
d'enquête tenu à disposition à la mairie de Longvilliers.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes
qui le souhaitent, à la mairie de Longvilliers lors des permanences
suivantes :

- Mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 4 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus
à disposition du public à la mairie de Longvilliers, à la préfecture, et
sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à compter et pendant un an à compter de
la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme
Caroline HOSTALERY, chargée de projet - syndicat des eaux Ouest
Essonne - tél : 01 85 46 26 80 - courriel : caroline.hostalery@eauouestessonne.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre
du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté
préfectoral.

EP 22-559 / contact@publilegal.fr

publilégal 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES
PREFECTURE DE L'ESSONNE
COMMUNES DE GUYANCOURT, MAGNY-LES-HAMEAUX
CHATEAUFORT (78) ET VILLIERS-LE-BACLE (91)

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PARCELLAIRE**
préalable au projet de réalisation de la ligne 18
du réseau de transport public du Grand Paris

Il sera procédé à une enquête parcelaire en vue de déterminer les
emprises foncières à exproprier et de rechercher les propriétaires, les
titulaires de droits réels et autres intéressés.

Durée de l'enquête : 19 jours, du lundi 23 janvier au vendredi 10
février 2023 inclus

Commission d'enquête :

- M. Claude Garnoux, géomètre expert D.P.G., président
- M. Alain Rispal, cadre supérieur dans le transport de voyageurs
- M. Patrick Garnacho, cadre administratif

Lieux de l'enquête :

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de
Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Châteaufort et Villiers-le-Bâcle aux
jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les biens à
exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête,
- soit adressées par écrit aux maires qui les joindront aux registres,
ou transmises au président de la commission d'enquête domicilié pour
cette enquête à la mairie de Magny-les-Hameaux, désignée comme
siège de l'enquête.

Un des membres de la commission d'enquête recevra personnellement
toutes les personnes qui le souhaitent :

- MAIRIE DE GUYANCOURT :**
- jeudi 26 janvier 2023 de 17 h à 20 h
- lundi 6 février 2023 de 9 h à 12 h
- MAIRIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX :**
- lundi 23 janvier 2023 de 9 h à 12 h
- mercredi 8 février 2023 de 16 h à 19 h
- MAIRIE DE CHATEAUFORT :**
- mardi 31 janvier 2023 de 9 h à 12 h
- vendredi 10 février 2023 de 14 h à 17 h
- MAIRIE DE VILLIERS-LE-BACLE :**
- jeudi 2 février 2023 de 9 h à 12 h
- vendredi 10 février 2023 de 15 h à 18 h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et
des conclusions de la commission d'enquête, disponible pendant
un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture
des Yvelines, à la préfecture de l'Essonne, à la mairie de Guyancourt,
Magny-les-Hameaux, Châteaufort (78) et à la mairie de Villiers-le-Bâcle
(91), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

EP 22-313 / contact@publilegal.fr

Avis divers

de 50 mètres cubes sur lequel sera aménagée
l'équipement public.
Aussi, une autorisation préfectorale préalable
d'une enquête publique relative conformément
à l'article L122-1 et suivants du code
de l'environnement est requise.

Par Arrêté Municipal du 2 décembre 2022,
il est procédé à l'ouverture d'une enquête pu-
blique portant sur la création d'un Centre de
services au sein de la commune de Saint-Ger-
main-en-Laye. Cette enquête est ouverte
du mardi 10 janvier 2023 au mercredi
25 janvier 2023 inclus, pendant 15 jours
consécutifs, au Centre Administratif de la
Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-
Laye, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pou-
ra consulter le dossier d'enquête :

- A l'entrée du Centre Administratif sis 88

ferrari publicité
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

78 Vente aux enchères Publiques Sur Réquisition des Enchères par décret du Tribunal Judiciaire de
VERSAILLES (78) - Espace André Migon à MÉRIGNY LE FÉVRIER 2023 à 9h30 - EN VENTE SEUL LOT

à MANTES LA JOLIE (78200)
22 Boulevard Clémenceau - Résidence « Michel Ricard »
UN APPARTEMENT au RDC (OCCUPÉ) de 4 pièces principales (81,54 m²).
Avec UN JARDIN PRIVATIF, CAVE et 2 STATIONNEMENTS en sous-sol.

Mise à Prix : 62.000,00 €
L'adjudicataire devra verser à la vente le montant de l'offre au jour de la vente 2023.
Consignation pour enchères : 6000 € au plus tard le jour du BÂTONNER SEQUESTRE de 6.000 €
sous une amorce pour la fin et l'immédiat dont le montant sera restitué par l'avocat chargé de
porter les enchères. On ne peut enchérir sans être titulaire d'un titre de propriété au VIF des L.1155
Pour tous renseignements, s'adresser : Au Cabinet de M^{me} Eliza GUELIERS, membre de
la SELARL ELISA GUELIERS AVOCAT, rédacteur du cahier des conditions de vente et
dépôté au greffe du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES-78000-Tel. 01.83.60.37.37.
Le cahier des conditions de vente est déposé au Greffe du JET du Tribunal Judiciaire de
VERSAILLES et au Cabinet de l'avocat, où il peut être consulté - www.ferrari.fr
VENTES SUR PLACE - LE 6 FÉVRIER 2023 DE 09H À 12H ET LE 10 FÉVRIER 2023 DE 10H À 12H

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires
agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 06 50

rue Léon Désoyer à
Saint-Germain-en-Laye,
le lundi de 9h00 à 12h00 et le
dimanche de 10h00 à 12h00
du mardi de 9h00 à 12h00 et
le samedi de 9h00 à 12h00
A l'attention de la mairie déléguée de Four-
neaux de la commune de Fourneaux de
du lundi au jeudi de 9h45 à 12h00 et le
vendredi de 9h45 à 12h00 et de 14h30 à
18h45
Le dossier d'enquête publique sera consultable
en version informatique sur le site internet de
la Ville <http://www.saintgermainenlaye.fr/enquetes-publiques>

Monsieur Bernard ALEXANDRE, ingénieur A.E.-
technique, a été désigné par Mairie de la Préfec-
ture du Tribunal Judiciaire de Versailles, en
enquête de consultation publique, et se
tiendra à la disposition du public pour rece-
voir ses observations, toutes les fois que les
permanences suivantes :

- à la Mairie déléguée de Fourneaux le Mardi
10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,
- au Centre Administratif de Saint-Germain-
en-Laye le Mercredi 21 janvier de 9h00 à
12h00.

La Mairie déléguée de Fourneaux le ven-
dredi 25 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public
pourra formuler ses observations :

- Sur les registres d'enquête déposés aux lieux
mentionnés, ou à l'adresse indiquée par la com-
missaire enquêteur, ou par voie postale à
l'attention du commissaire enquêteur, ou par
courriel à l'adresse suivante : captage-des-eaux-longvilliers@enquete-publique.net

Les observations et propositions écrites sur ce
projet peuvent également être adressées par
voie postale à l'adresse suivante : Mairie de
LONGVILLIERS -4 Rue de la République -
78300 Longvilliers, siège de l'enquête, à l'at-
tention du commissaire enquêteur.


Divers société

Mes Chasseuses Chéries, SA SU au capital de
10000 €. Siège social : 4 avenue Jean Monnet
78300 Louveciennes, B4247298 RCS VERSAILLES.
Le 24/10/2022, l'assemblée unique a approuvé
les comptes de liquidation, d'achèvement li-
quidation. Mme Alice de Guyenne, 4 avenue
Jean Monnet 78300 Louveciennes, de son mandat
d'otocrediteur délégué des opérations de li-
quidation Radiation au RCS de VERSAILLES

**La reproduction
de nos petites annonces
est interdite**







AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation
des eaux souterraines,
Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation
humaine,
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
des captages et enquête parcellaire
concernant les forages
se situant sur la commune de Longvilliers**

**présenté par le syndicat des eaux ouest Essonne (S.E.O.E) sis
24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES-LES-BAINS**

Par arrêté n°22-117 du 16 décembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du **mardi 31 janvier 2023 à 14 heures au samedi 4 mars 2023 à 12 heures** inclus sur la commune de LONGVILLIERS.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier à la mairie de Longvilliers et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://captage-des-eaux-longvilliers.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

- captage-des-eaux-longvilliers@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LONGVILLIERS - 4 Rue de Rochefort - 78730 Longvilliers, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Longvilliers.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Longvilliers lors des permanences suivantes :

- **Mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h00**
- **Mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h00**
- **Mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 4 mars 2023 de 9h00 à 12h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Longvilliers, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline HOSTALERY, chargée de projet – syndicat des eaux Ouest Essonne- tél : 01 85 46 26 80 : courriel : caroline.hostalery@eauouestessonne.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 22-559 / contact@publilegal.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation
des eaux souterraines,
Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation
humaine,
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
des captages et enquête parcellaire
concernant les forages
se situant sur la commune de Longvilliers
présenté par le syndicat des eaux ouest Essonne (S.E.O.E) sis
24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES-LES-BAINS

Par arrêté n°22-117 du 16 décembre 2022, une enquête publique sur
le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du mardi 31
janvier 2023 à 14 heures au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus
sur la commune de LONGVILLIERS.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC
- ex officier des transmissions (E.R)

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est
consultable :

• Sur internet à l'adresse suivante :
www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

• Sur support papier à la mairie de Longvilliers et à la préfecture des
Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1,
avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner
ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête
à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
déposé dans la mairie précitée.

• Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des
enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi,
de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions à l'attention
du commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé disponible à
l'adresse suivante :

• <http://captage-des-eaux-longvilliers.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à
l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

• captage-des-eaux-longvilliers@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude
d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent
également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie
de LONGVILLIERS - 4 Rue de Rochefort - 78730 Longvilliers, siège de
l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre
d'enquête tenu à disposition à la mairie de Longvilliers.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes
qui le souhaitent, à la mairie de Longvilliers lors des permanences
suivantes :

- Mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h00
- Mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h00
- Mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 4 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus
à disposition du public à la mairie de Longvilliers, à la préfecture, et
sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de
la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme
Caroline HOSTALERY, chargée de projet – syndicat des eaux Ouest
Essonne- tél : 01 85 46 26 80 : courriel : caroline.hostalery@eauouestessonne.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre
du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté
préfectoral.

EP 22-559 / contact@publilegal.fr



Avis administratifs

7315475001 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Préfecture des YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation
des eaux souterraines,
Autorisation d'utilisation de l'eau
en vue de la consommation humaine,
Déclaration d'utilité publique des périmètres
de protection des captages et enquête parcellaire
concernant les forages se situant
sur la commune de Longvilliers
présenté par le syndicat des eaux ouest Essonne
(S.E.O.E) sis 24, rue du Général Leclerc
91470 FORGES-LES-BAINS**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n° 22-117 du 16 décembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du mardi 31 janvier 2023 à 14 heures au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus sur la commune de Longvilliers.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante :

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

- Sur support papier à la mairie de Longvilliers et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra signer ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://captage-des-eaux-longvilliers.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

- captage-des-eaux-longvilliers@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Longvilliers, 4, rue de Rochefort, 78730 Longvilliers, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Longvilliers.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Longvilliers lors des permanences suivantes :

- Mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Mardi 21 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Samedi 4 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Longvilliers, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline HOSTALERY, chargée de projet – syndicat des eaux Ouest Essonne, tél : 01 85 46 26 80 - courriel : caroline.hostalery@eauouestessonne.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 22-559 / contact@publilegal.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Préfecture des YVELINES

Direction de la réglementation et des collectivités Territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Autorisation de prélèvement de l'eau
Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation
des eaux souterraines,
Autorisation d'utilisation de l'eau
en vue de la consommation humaine,
Déclaration d'utilité publique des périmètres
de protection des captages et enquête parcellaire
concernant les forages se situant
sur la commune de Longvilliers
présenté par le syndicat des eaux ouest Essonne
(S.E.O.E) sis 24, rue du Général Leclerc
91470 FORGES-LES-BAINS**

**RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté n° 22-117 du 16 décembre 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du mardi 31 janvier 2023 à 14 heures au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus sur la commune de Longvilliers.

Le commissaire enquêteur est M. Joseph ABIAD, ingénieur SUPELEC - ex officier des transmissions (E.R).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante :

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

- Sur support papier à la mairie de Longvilliers et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans la mairie précitée.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur, sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://captage-des-eaux-longvilliers.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

- captage-des-eaux-longvilliers@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'incidence relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Longvilliers, 4, rue de Rochefort, 78730 Longvilliers, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Longvilliers.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, à la mairie de Longvilliers lors des permanences suivantes :

- Mardi 31 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Mardi 7 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Mardi 21 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Samedi 4 mars 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Longvilliers, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Caroline HOSTALERY, chargée de projet – syndicat des eaux Ouest Essonne, tél : 01 85 46 26 80 - courriel : caroline.hostalery@eauouestessonne.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

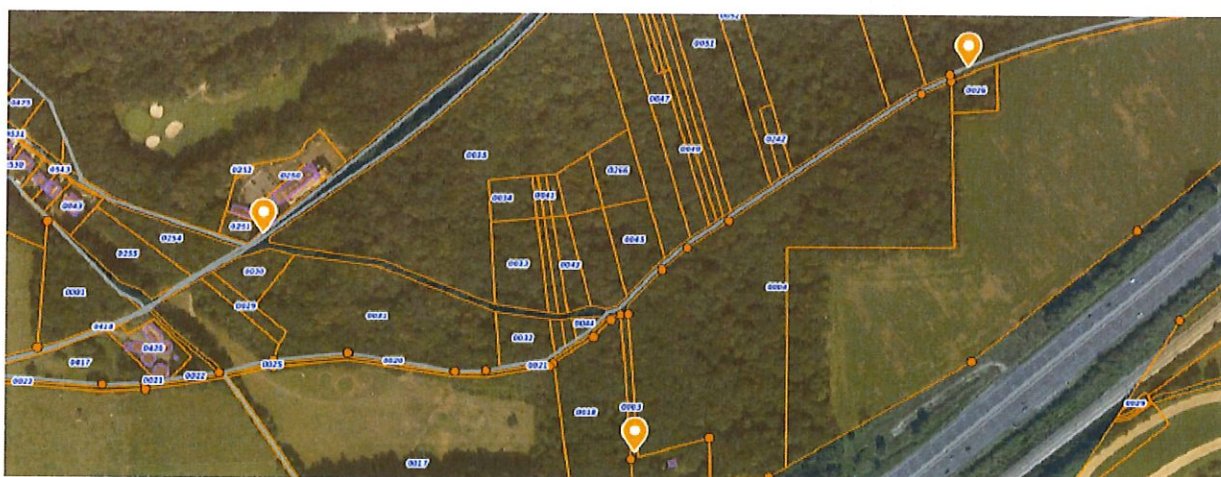
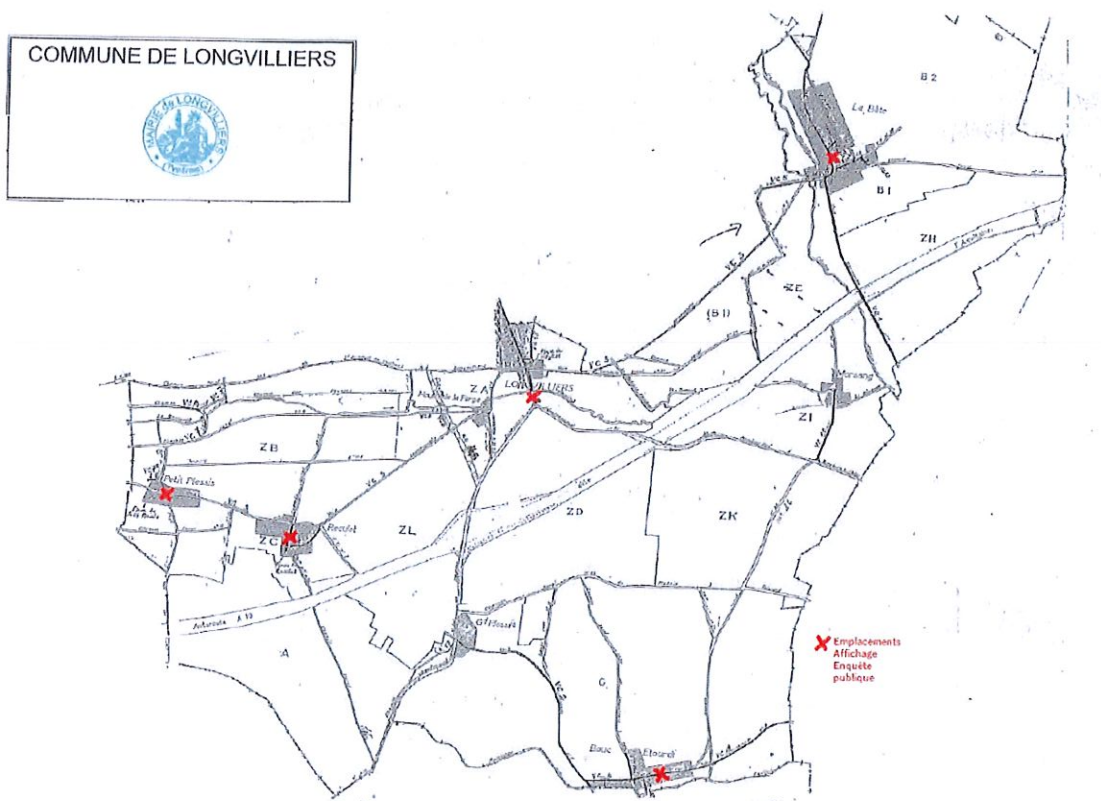
EP 22-559 / contact@publlegal.fr



- A12-1 – Photos des affiches

-A12-1-1 – FORAGES L1 et L2 – AFFICHES

Emplacement des affiches : Bouc Etourdi – Le Bourg – Mairie – Petit Plessis – Reculet :



A l'entrée du chemin partant de la route carrossable et sur le portail de chacun des deux forages.



Affichage devant la mairie :

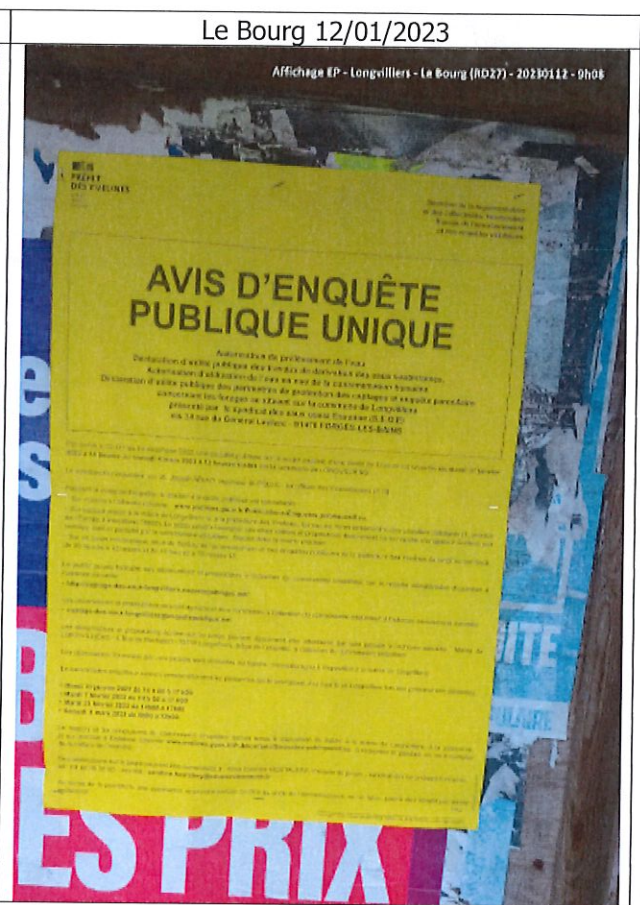




Bouc Etourdi 12/01/2023



Le Bourg 12/01/2023





Reculet 12/01/2023



Petit Plessis 12/01/2023





- A12-1-2 – FORAGES L1 et L2 – AFFICHES accès au périmètre immédiat

Bifurcation d'accès aux forages L1 et L2 – 12/01/2023







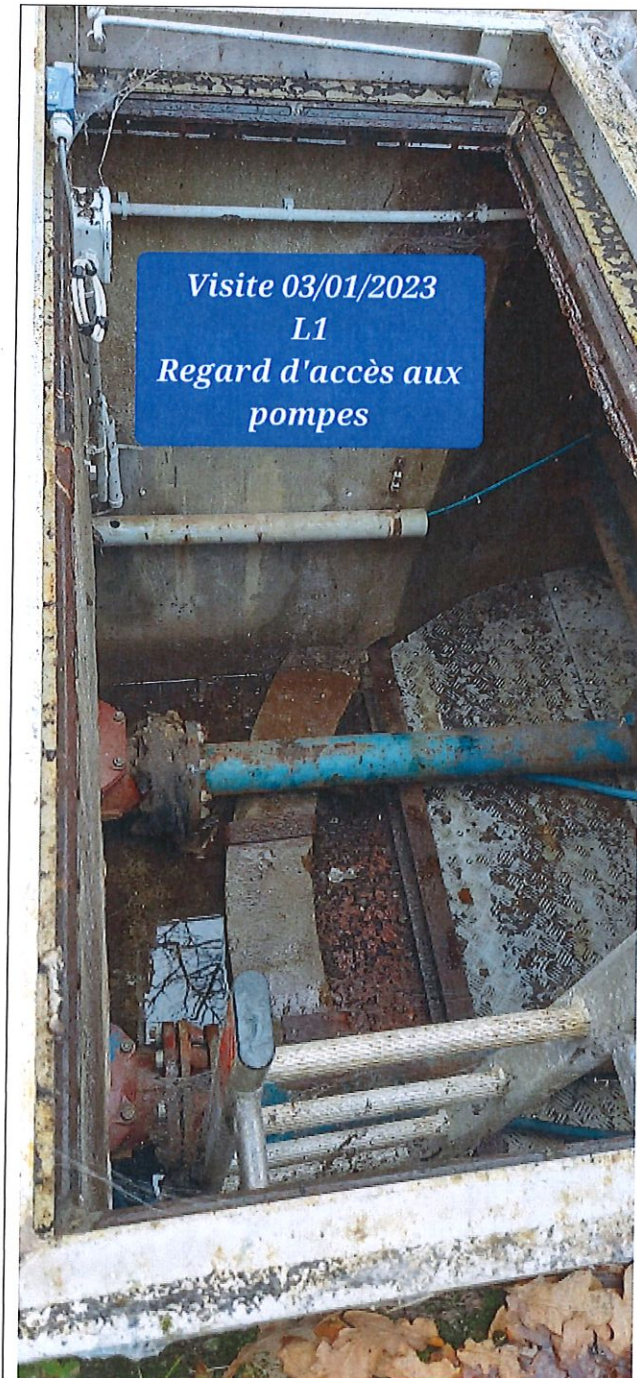
Affichage devant le forage L1 – 12/01/2023

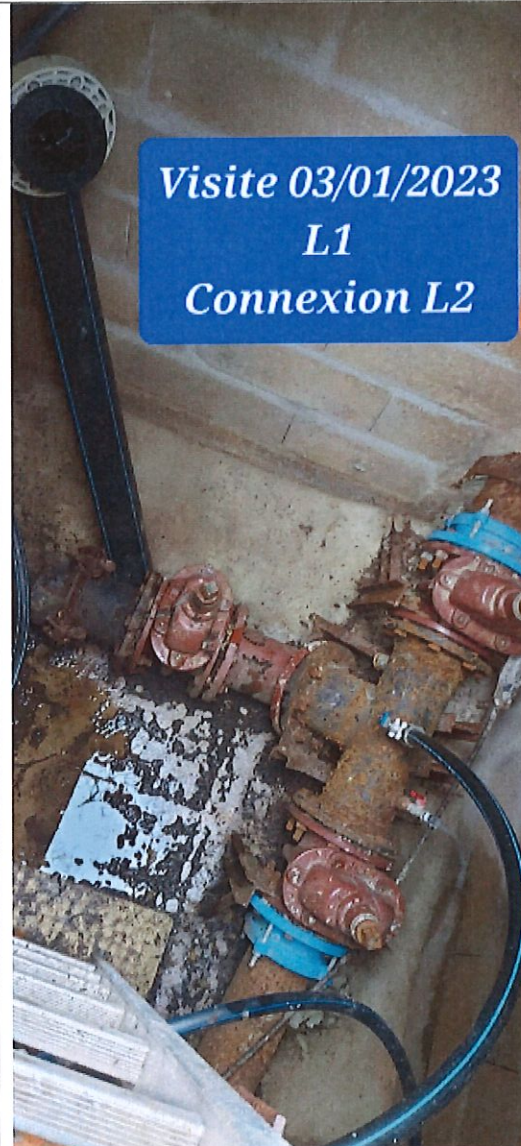




- A12-1-3 – FORAGE L1 – Photos du Périmètre de Protection Immédiat















Visite 03/01/2023
L1
Alarme accès au local électrique



Visite 03/01/2023
L1
Armoire de commandes





- A12-1-4 – FORAGE L1 – Photos du Périmètre de Protection Rapproché

Caravane abandonnée dans le Périmètre de Protection Rapproché. A proximité du portail du Périmètre de Protection Immédiat.





- A12-1-5 – FORAGE L2 – AFFICHES

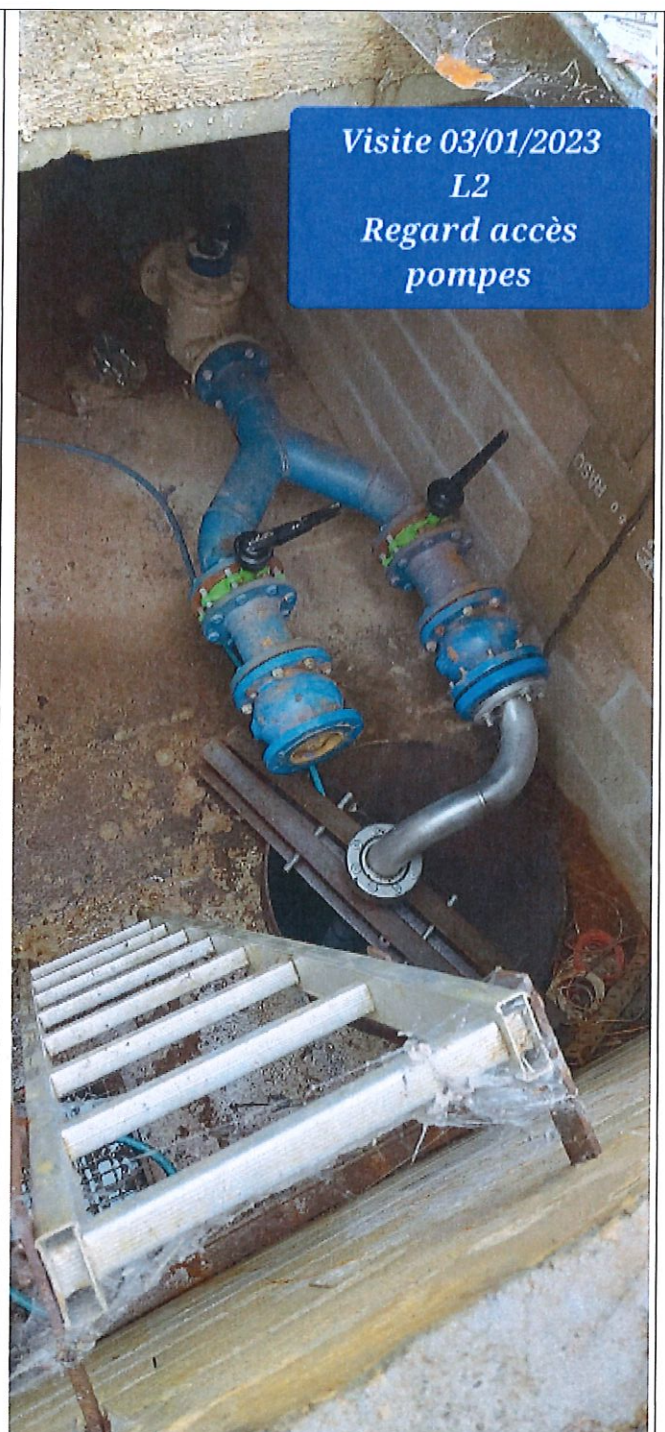
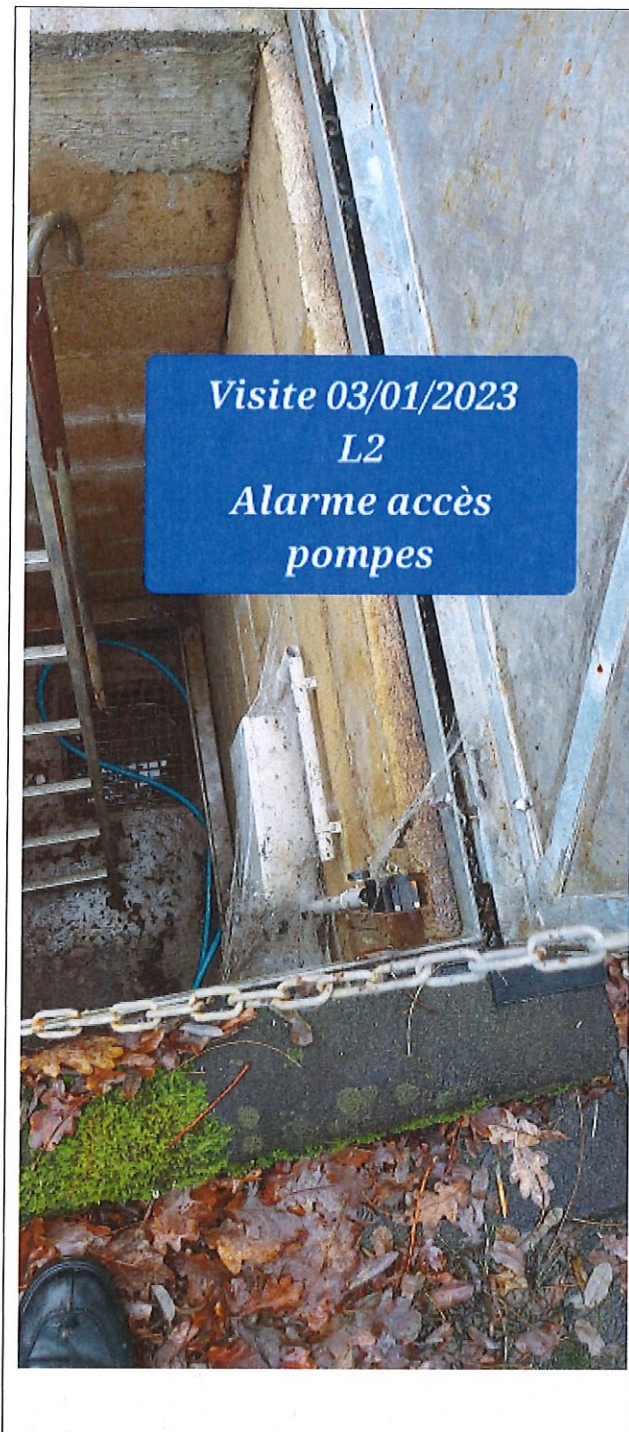
Affichage devant le forage L2 – 12/01/2023





- A12-1-6 – FORAGE L2 – Photos du périmètre de protection immédiat



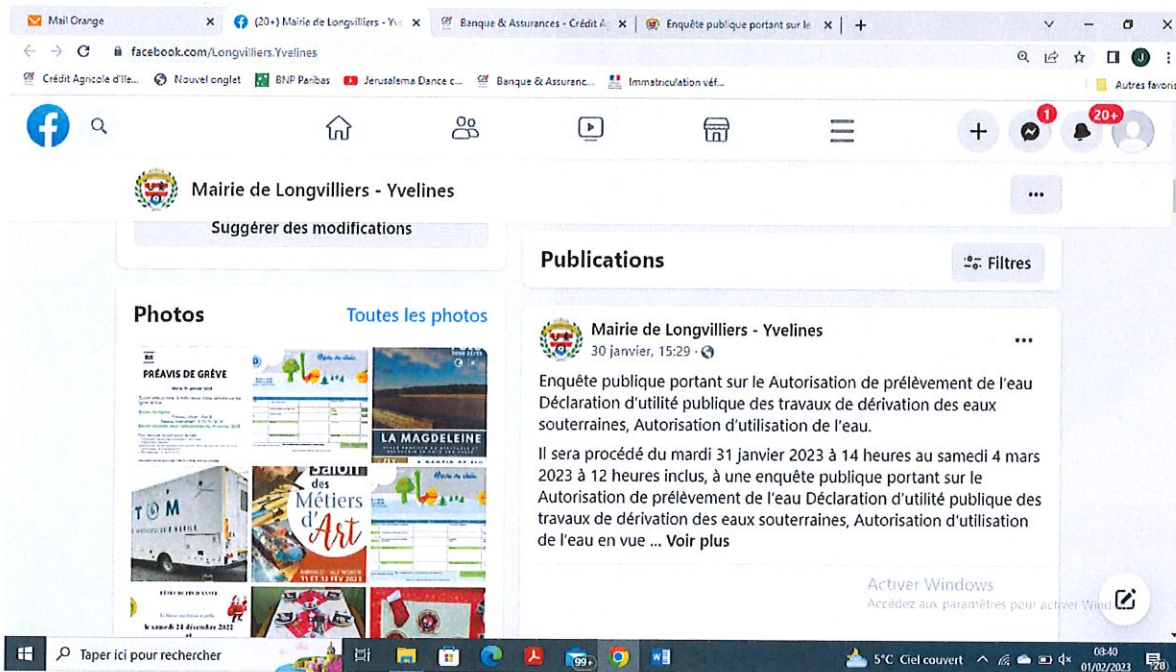
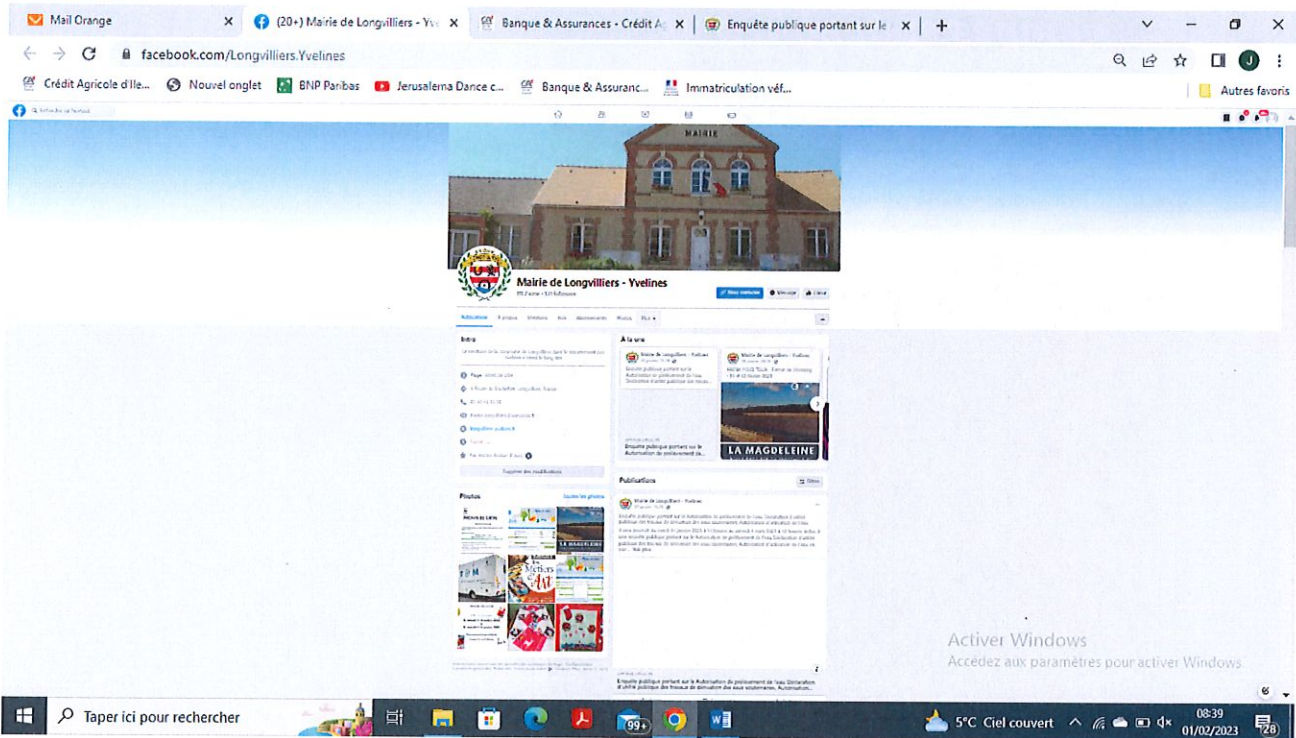






- A12-2 – Communication
- A12-2-1 – Publication sur les réseaux sociaux

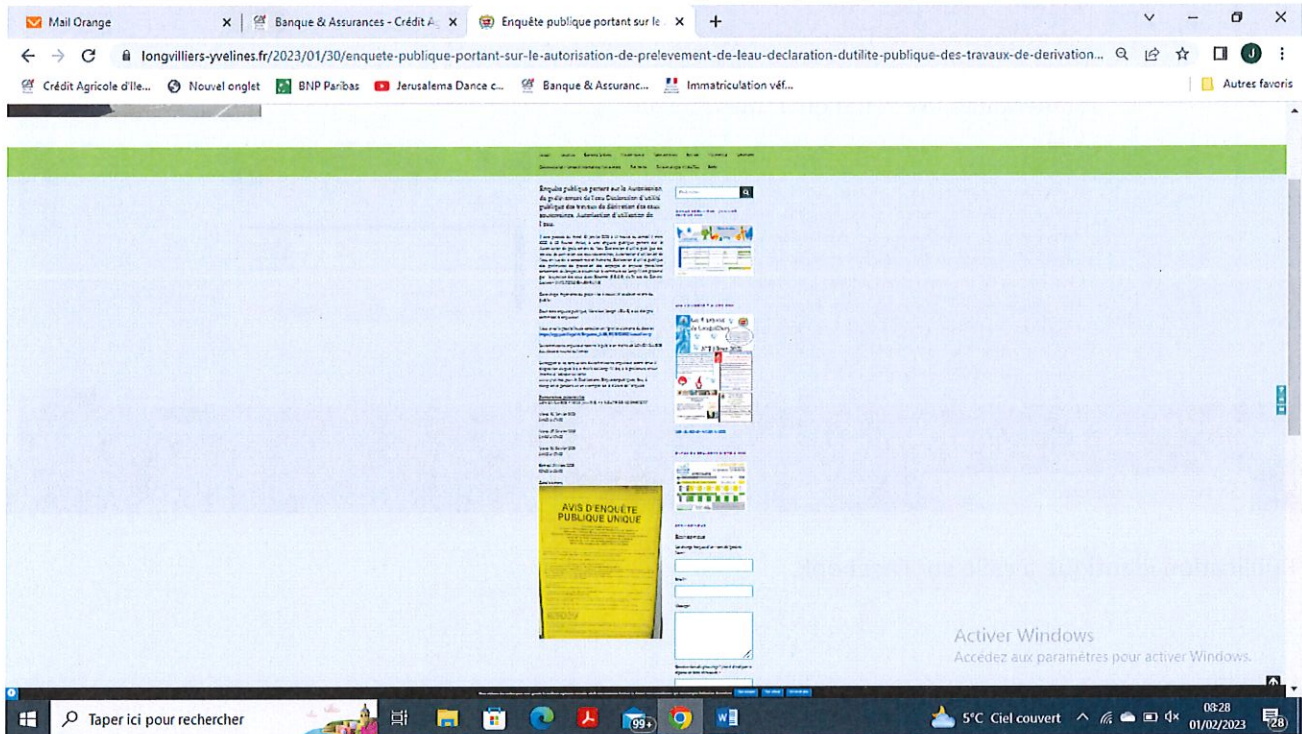
Facebook : <https://www.facebook.com/Longvilliers.Yvelines/>





- A12-2-2 – Publication sur le site Internet de la commune

Site internet commune : <https://longvilliers-yvelines.fr/2023/01/30/enquete-publique-portant-sur-le-autorisation-de-prelevement-de-leau-declaration-dutilite-publique-des-travaux-de-derivation-des-eaux-souterraines-autorisation-dutilisation/>





Communication - Lettres d'informations (Newsletters) Patrimoine Revision allégée n°1 du PLU Sortir

Enquête publique portant sur le Autorisation de prélèvement de l'eau Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, Autorisation d'utilisation de l'eau.

Il sera procédé du mardi 31 janvier 2023 à 14 heures au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus, à une enquête publique portant sur le Autorisation de prélèvement de l'eau Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcellaire concernant les forages se situant sur la commune de Longvilliers présenté par le syndicat des eaux ouest Essonne (S.E.O.E) sis 24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES-LES-BAINS.

Recherche...

MENUS SCOLAIRES : JANVIER
FEVRIER 2023

Vous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

En savoir plus

Activer Windows
Accédez aux paramètres pour activer Windows

Tout accepter Tout refuser

Taper ici pour rechercher

5°C Ciel couvert 08:29 01/02/2023

Publication identique à celle sur Facebook.



- A12-2-3 – Publication sur la plate-forme Iliiwap de la commune

<https://station.illiwap.com/fr/public/78349/actu/enquete-publique-du-31-janvier-au-04-mars-2023>

The screenshot shows a web browser window displaying the website of the commune of Longvilliers. The page title is "ENQUÊTE PUBLIQUE DU 31 JANVIER AU 04 MARS 2023". The main heading reads "Enquête publique portant sur le Autorisation de prélèvement de l'eau Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, Autorisation d'utilisation de l'eau." Below this, a paragraph states: "Il sera procédé du mardi 31 janvier 2023 à 14 heures au samedi 4 mars 2023 à 12 heures inclus, à une enquête publique portant sur le Autorisation de prélèvement de l'eau Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcellaire concernant les forages se situant sur la commune de Longvilliers présenté par le syndicat des eaux ouest Essonne (S.E.O.E) sis 24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES LES BAINS." The browser's address bar shows the URL: "station.illiwap.com/fr/public/78349/actu/enquete-publique-du-31-janvier-au-04-mars-2023".

The screenshot shows the same website, but with a large yellow document titled "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE" displayed prominently in the center. The document is a public notice regarding the water capture and distribution project. The website's navigation menu includes "Votre mairie", "Actualités", "Agenda", "Participer", and "Contact". The browser's address bar remains the same as in the previous screenshot.



- A13 - Attestation d'affichage

enquête publique -
projet de DUP forage de LONGVILLIERS

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 16 décembre 2022 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) Maurice CHANCLUD, Maire de Longvilliers,

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, aux abords du site, à savoir :

du 12 janvier 2023 au 06 mars 2023

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

FAIT À LONGVILLIERS, le 06 mars 2023



A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Isabelle LAFON
1, rue Jean Houdon
78010 Versailles cedex



République Française
Département des Yvelines

MAIRIE

☎ : 01 30 41 33 96

☎ : 01 30 41 46 18

Certificat d'affichage

Je soussigné Maurice CHANCLUD, Maire de la commune de LONGVILLIERS, certifie que conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique du 16 décembre 2022 portant sur

Notification du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires – projet DUP forage de Longvilliers

comporte deux (2) pages (courrier + tableau) et est intégralement affiché sur le panneau de la Mairie située 4 route de Rochefort – 78660 Longvilliers entre le 26 janvier et le 26 mars inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Longvilliers, le 27 mars 2023





- A14 - Lettre d'accompagnement du procès-verbal de synthèse

Reçu en mains propres
le 08/03/2023



A l'attention de Monsieur Alain DESOUTER
Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne
24 rue du Général Leclerc 91470 FORGES-LES-
BAINS

Saint Lambert des Bois le 8 mars 2023

OBJET : Enquête Publique E22000110-78 - Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages de **Longvilliers** en vue de l'exploitation de l'eau issue des forages pour la consommation humaine - Remise du **procès-verbal de synthèse v1.0**

Références :

- Arrêté de la Préfecture des Yvelines n° 22-117 du 16 décembre 2022
- Décision du Tribunal Administratif de Versailles n° E22000110 / 78 du 1er décembre 2022

Monsieur le Président,

Suite à la décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Versailles et l'arrêté préfectoral cités en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 4 mars 2023, dûment daté et paraphé par mes soins.

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir m'adresser vos observations dans un délai ne dépassant pas les 15 jours.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Commissaire Enquêteur



Joseph ABIAD

CC :

Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
Madame Isabelle LAFON – Préfecture des Yvelines

Pièces jointes :

- Procès-verbal de synthèse v1.0
- Dossier des Annexes v1.0

- A15 - Procès-verbal de synthèse

Cf. document séparé



- A16 - Réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse



Monsieur ABIAD Joseph
Commissaire enquêteur
42 bis rue de Port Royal
78470 ST LAMBERT DES BOIS

Forges-les-Bains, le 20 mars 2023

Affaire suivie par Mme Caroline HOSTALÉRY
caroline.hostalery@eauouestessonne.fr
Tél : 01 85 46 26 80

Objet : Procédures de protection des captages de Longvilliers – Réponse à votre rapport d'enquête

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre des procédures destinées à la protection de nos captages d'eau potable situés à Longvilliers, vous m'avez remis en mains propres le 8 mars dernier votre projet de rapport relatif à l'enquête publique pour laquelle vous avez été missionné par le Tribunal Administratif de Versailles relative et je vous en remercie.

Dans votre rapport d'enquête, la remarque relative à l'absence d'alarme dans le regard de visite où se rejoignent les canalisations en provenance de chacun des deux forages de Longvilliers ne me semble pas de nature à porter atteinte à la sécurité des forages et ne nécessite donc pas l'installation d'une alarme.

En effet, ce regard, bien que situé dans le périmètre de protection immédiat du L1, abrite uniquement des canalisations et raccords, il n'existe aucun accès à l'eau. Comme dans tout réseau d'eau potable, le réseau de Dourdan comporte de nombreux regards de visite semblables à celui mentionné et aucun n'est équipé d'alarme. La proximité d'un tel regard avec les forages ne le rend pas plus sujet au vandalisme et n'augmente en rien la vulnérabilité des forages.

Dans un cas extrême d'intrusion, seul l'usage d'un explosif pourrait tenter à l'intégrité du réseau en provoquant une rupture de la canalisation. Or cette canalisation alimente directement le réservoir des Brosses donc toute casse du réseau localisée sur la canalisation reliant ces forages au réservoir ferait brusquement baisser le niveau à l'intérieur de dernier, chute qui donnerait immédiatement l'alerte via la supervision à distance des installations du réseau de Dourdan.

Par ailleurs concernant votre dossier des annexes, je n'ai pas de remarque particulière.

Mes services restant à votre disposition pour toute question relative à ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Alain DESOUTER

SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE / RÉGIE PUBLIQUE EAU OUEST ESSONNE

24 rue du Général Leclerc – 91470 FORGES LES BAINS
01 64 59 05 59 (Tapez 3) – technique@eauouestessonne.fr
Siret : 200 077 139 00018

La Régie Publique Eau Ouest Essonne est un service du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, en charge de l'exploitation du service public de l'eau potable.



- A16-1- Réponses du maître d'ouvrage sur le Schéma Directeur de l'eau potable

22/03/2023 11:22

Mail Orange RE_ Schéma Directeur de L'eau potable et les possibilités d_interconnexion de secours __ Impression

Caroline Hostalery

22/03/23 08:41

RE: Schéma Directeur de l'eau potable et les possibilités d'interconnexion de secours ??

à : Joseph ABIAD

Monsieur ABIAD,

Le schéma directeur se poursuit, nous en sommes à phase 4 – « Proposition d'un complément de sectorisation en place », les travaux proposés sont en cours de préparation.

Cordialement,

Caroline HOSTALÉRY

Chargée de projets et suivi de DSP

Syndicat des Eaux Ouest Essonne

24 rue du Général Leclerc - 91470 FORGES-LES-BAINS

☎ 01 85 46 26 80

☎ 06 59 55 39 87

• caroline.hostalery@eauouestessonne.fr



De : Joseph ABIAD <joseph.abiad@orange.fr>

Envoyé : mardi 21 mars 2023 15:20

À : Caroline Hostalery <caroline.hostalery@eauouestessonne.fr>

Objet : Schéma Directeur de l'eau potable et les possibilités d'interconnexion de secours ??

Madame Hostaléry,

Le maire de Dourdan a mentionné le Schéma Directeur dans son courrier du 2 novembre 2021 (cité dans l'objet de ce mail).

Où sommes-nous aujourd'hui ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Joseph ABIAD